



Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** le sept septembre deux mille vingt-deux.

**ETAIENT PRESENTS :**

Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER  
Anthony LOPES qui a donné pouvoir à Abdraman CAMARA  
Harry FRANCOISE

M. le Maire informe que le conseil municipal ne pourra pas être retransmis en ligne compte tenu du mauvais débit internet du jour. Il ajoute que la mairie sera équipée de la fibre prochainement et que par conséquent le prochain conseil municipal pourra avoir une retransmission correcte de qualité.

M. le Maire informe que M. Paul AGBEKODO a présenté sa démission du conseil municipal et que conformément à la loi la personne qui le remplace est la personne suivante sur la liste, soit M. Philippe CHENAULT.

A cet effet, il présente la bienvenue au sein du conseil municipal à M. Philippe CHENAULT.

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

M. Philippe CHENAULT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre, M. le Maire a sollicité l'accord de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant la fixation d'un tarif de location de chalets et approbation d'un règlement de location. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Il a ensuite sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022
3. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Remplacement d'un membre démissionnaire
4. Désignation d'un nouveau délégué représentant la commune au sein du syndicat de Transport Sud Essonne (TSE) suite à une démission
5. Modalités d'attribution d'un cadeau aux agents faisant valoir leurs droits à la retraite
6. Lutte contre les dépôts sauvages –Fixation d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal .
7. Adoption d'un protocole transactionnel à conclure avec la société A/CONCEPT
8. Acquisition d'une partie de la parcelle agricole cadastrée AM 4
9. Adoption du plan de lutte contre les discriminations et de la stratégie locale en faveur de la biodiversité
10. Contrat de territoire avec le Département de l'Essonne pour la réalisation de la maison de santé -Approbation du bilan d'exécution de l'opération
11. Convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
12. Approbation de la convention triennale 2022-2024 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion
13. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur
14. Candidature au dispositif de labellisation pour la valorisation du petit patrimoine naturel francilien
15. Convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales
16. Fixation d'un tarif de location de chalets et approbation d'un règlement de location
17. Divers

**DCM 2022-05-01**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE  
DEMISSION**

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Paul AGBEKODO, conseiller municipal, élu sur la liste « Angerville Autrement ».

Il indique qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

A cet égard, M. le Maire a déclaré installé dans ses fonctions, M. Philippe CHENAULT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

**Considérant** que M. Paul AGBEKODO a présenté sa démission du conseil municipal d'Angerville, par courrier en date du 07 juillet 2022, reçu en mairie le 18 juillet 2022,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

**Considérant** que conformément à l'article L.270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**Considérant** que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est M. Philippe CHENAULT,

**Considérant** que M. Philippe CHENAULT a accepté, par lettre en date du 30 juillet 2022 de siéger au conseil municipal en remplacement de M. Paul AGBEKODO,

**Le Conseil municipal,**

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Philippe CHENAULT en qualité de conseiller municipal sur la liste « Angerville Autrement » suite à la démission de M. Paul AGBEKODO,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DCM 2022-05-02

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 26**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Anthony LOPES par pouvoir à Abdraman CAMARA.*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente séance
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être

déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2022-05-03**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – REMPLACEMENT D'UN  
MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

M. le Maire indique que suite à la démission de M. Paul AGBEKODO, conseiller municipal, élu en qualité de représentant de la liste d'opposition « Angerville Autrement » au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par délibération 2020-02-11 du 25 mai 2020, il y a lieu de procéder au remplacement de ce siège devenu vacant.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il précise que le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

M. le Maire a déclaré l'installation de Mme Elisabeth PETIT dans ses fonctions d'administrateur élu.

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le Conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire ;

**Vu** la délibération 2020-02-11 du 25 mai 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et leur désignation,

**Vu** l'article R.123-9 du CASF qui précise la procédure de remplacement des administrateurs démissionnaires ;

**Vu** le courrier de M. Paul AGBEKODO en date du 7 juillet 2022, portant démission de son mandat de conseiller municipal et d'administrateur du Conseil d'administration du CCAS ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R.123-9 du CASF, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste ;

**Considérant** que Mme Elisabeth PETIT est la candidate suivante de la liste d'opposition « Angerville Autrement » ;

**Le Conseil municipal,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Elisabeth PETIT dans ses fonctions d'administrateur élu.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DCM 2022-05-04

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE TRANSPORT SUD ESSONNE (TSE) SUITE A UNE DEMISSION**

M. le Maire indique que suite à la démission de M. Paul AGBEKODO, conseiller municipal et délégué représentant la ville au sein du syndicat mixte TSE, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau délégué pour pourvoir à son remplacement.

Pour rappel, ce syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de ses membres et chaque communes membres doivent désigner deux délégués titulaires pour siéger dans cette instance.

A cet égard, M. le Maire a sollicité un appel à candidature en vue de nommer un nouveau délégué titulaire chargé de représenter la ville au sein du comité syndical du TSE auprès de Mme Naïma SIFER.

A l'issue de l'appel à candidature, seul M. Emmanuel PARMENTIER s'est porté candidat.

Les membres ont été appelés à voter à bulletin secret.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Nombre de votant : 26**

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

**Nombre de voix obtenus pour M. Parmentier : 26**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **NOMME** M. Emmanuel PARMENTIER en qualité de nouveau délégué titulaire pour siéger au TSE,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DCM 2022-05-05

**MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX AGENTS FAISANT VALOIR LEURS DROITS A LA RETRAITE**

M. le Maire a donné la parole à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL qui informe qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'un départ en retraite, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'octroi d'un avantage pouvant être considéré comme représentant une rémunération accessoire.

A cet effet, il a été proposé d'offrir aux agents titulaires ou non titulaires faisant valoir leurs droits à la retraite, des chèques cadeaux pour une valeur totale de 250 euros.

Après avoir repris la parole, M. le Maire précise que la ville a toujours gratifié les agents faisant valoir leurs droits à la retraite.

Par conséquent et afin de formaliser cet acte en toute transparence et par principe d'équité pour les agents, M. le Maire invite l'assemblée à approuver l'attribution de chèque cadeau.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

**Considérant** que la commune souhaite remercier les agents partant à la retraite pour tous les services rendus à la collectivité,

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 26**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Anthony LOPES par pouvoir à Abdraman CAMARA.*

- **APPROUVE** l'octroi de chèques cadeaux pour les agents faisant valoir leurs droits à la retraite ;
- **FIXE** à 250 € le montant total des chèques cadeaux ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites à l'article 6232 du budget principal ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2022-05-06**

**LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES – FIXATION D'UN TARIF  
D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES REALISES SUR LE  
TERRITOIRE COMMUNAL**

M. le Maire indique que malgré la mise à disposition d'une déchetterie, certains lieux publics de la ville font l'objet de dépôts sauvages récurrents de toutes sortes entraînant des moyens importants et onéreux pour en assurer le ramassage par les agents techniques de la commune.

M. le Maire indique que depuis plusieurs années les textes de lois se sont durcis en matière de dépôts sauvages. Cependant, les tribunaux étant débordés l'ensemble des dossiers constitués par la ville restent pour le moment sans retour.

M. le Maire ajoute que plusieurs endroits sensibles de la ville ont été équipés de caméras pièges pour permettre à la police municipale de recueillir des preuves et de constituer les dossiers auprès du

tribunal. Toutefois et comme expliqué auparavant, les dossiers envoyés au tribunal restent sans retour à ce jour.

Afin de compléter les mesures pénales et de permettre à la ville d'agir rapidement dans l'enlèvement des déchets, la ville a la possibilité de facturer aux contrevenants identifiés le ramassage de ces déchets.

Par conséquent, dans l'objectif de préserver l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, M. le Maire a proposé de fixer les modalités de traitement de ces infractions de manière à lutter contre les dépôts sauvages.

A ces égards, M. le Maire a soumis à l'assemblée l'approbation des tarifs suivants pour l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages (déchets inertes) :

- 200 € pour les dépôts inférieurs à 2m<sup>3</sup>,
- 500 € pour les dépôts entre 2m<sup>3</sup> et inférieurs à 5m<sup>3</sup>,
- 1 000 € pour les dépôts entre 5m<sup>3</sup> et inférieurs à 10m<sup>3</sup>,

Il précise que pour les dépôts de déchets inertes dont le volume est supérieur à 10m<sup>3</sup>, si l'enlèvement entraîne une dépense supplémentaire au forfait, une facturation sur la base d'un décompte des frais réels sera établie en supplément du tarif forfaitaire.

Une tarification au réel sera appliquée pour les dépôts sauvages concernant les déchets dangereux quel que soit le volume constaté sur la base de la facture présentée par un prestataire externe.

Ainsi, lorsqu'une infraction sera constatée et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage, accompagné du titre de recette correspondant.

Mme Aurelia VATER demande si la ville est en droit de retourner les déchets devant la propriété du contrevenant.

M. le Maire indique que cette procédure est illégale.

M. Pierre BONNEAU demande comment les tarifs ont-ils été déterminés.

M. le Maire précise que la commune s'est basée sur des tarifs déjà appliqués pour ce type d'intervention dans d'autres communes.

M. Bruno DUPUIS demande si la commune a la possibilité de différencier les tarifs pour les dépôts réalisés par un particulier et par une entreprise.

M. le Maire indique que légalement il n'est pas possible de faire cette distinction.

A l'issue de ces précisions, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-3 et suivants et R541-8,

**Considérant** qu'il est constaté des dépôts sauvages et les déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la sécurité, à la salubrité et à l'environnement,

**Considérant** que les habitants disposent d'un service de collecte des ordures ménagères assuré par le SICTOM d'Auneau et d'une déchetterie,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité de police, de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** les frais incombant à la commune liés à l'intervention, l'enlèvement es dépôts sauvages et au nettoyage des lieux, notamment en cas d'urgence,

**Considérant** qu'il convient, en sus de la verbalisation liée à l'infraction, de facturer les frais supportés par la commune au responsable des dépôts sauvages lorsque celui-ci est identifié,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Voix pour : 26**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Anthony LOPES par pouvoir à Abdraman CAMARA.*

- **FIXE** les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages :
  - 200 € pour les dépôts inférieurs à 2m<sup>3</sup>,
  - 500 € pour les dépôts entre 2m<sup>3</sup> et inférieurs à 5m<sup>3</sup>,
  - 1 000 € pour les dépôts entre 5m<sup>3</sup> et inférieurs à 10m<sup>3</sup>,
- **PRECISE** que pour les dépôts de déchets inertes dont le volume est supérieur à 10m<sup>3</sup>, si l'enlèvement entraîne une dépense supplémentaire au forfait, une facturation sur la base d'un décompte des frais réels sera établie en supplément du tarif forfaitaire,
- **DECIDE** qu'une tarification au réel sera appliquée pour les dépôts sauvages concernant les déchets dangereux quel que soit le volume constaté sur la base de la facture présentée par un prestataire externe,
- **DECIDE** que ces mesures prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- **M'AUTORISE** à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant,
- **DIRE** que les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concernés,
- **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2022-05-07**

**ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA  
SOCIETE A/CONCEPT**

M. le Maire indique que dans le cadre de la procédure de contentieuse lancée par la ville suite aux désordres constatés à la fin des travaux de la maison de santé, un protocole transactionnel doit être conclu avec le maître d'œuvre désigné pour cette opération afin de solder définitivement ce dossier.



Il rappelle qu'en 2017, la ville s'est lancée dans le projet de réhabilitation du bâtiment sis 4 rue de l'Eglise avec création d'une extension en vue d'y créer la maison de santé.

A cet égard, un marché public de maîtrise d'œuvre architecturale a été lancé et la société A/CONCEPT a été retenue au regard des critères de notation énoncés dans le règlement de la consultation.

Il rappelle que les travaux ont été exécutés en lots séparés, et réceptionnés conformément au procès-verbal du 12 novembre 2019.

Il précise que du fait de multiples réserves non levées et de plusieurs défauts constatés, sur les conseils de l'avocat en charge du dossier, la commune a sollicité le Tribunal administratif de Versailles pour une mesure d'expertise par voie de référé. C'est ainsi qu'un expert a été désigné afin de déterminer la recevabilité des désordres constatés et la responsabilité de chacune des parties prenantes.

Après diverses mises en cause des constructeurs et de leurs assureurs, comme extension de mission, l'expert judiciaire a déposé son rapport en date du 30 novembre 2021.

Il indique qu'en suite des conclusions de l'expertise judiciaire, la société A/CONCEPT a été reconnue responsable des désordres ci-dessous :

- Préjudice lié à l'absence de calfeutrement et d'isolement en rive de bâtiment pour la somme de 6 000 € HT
- Préjudice résultant de la non-conformité de la place PMR pour la somme de 20 000 € HT
- Préjudice résultant de la non-conformité de la porte PMR pour la somme de 1 500 € HT

A cela s'ajoute une quote-part pour le remboursement des frais d'expertise engagés par la ville à hauteur de 13 479.95 € HT, soit un montant total de 40 979.95 € HT dû à la commune.

En contrepartie, au titre du marché, la commune restait à devoir à la société A/CONCEPT la somme totale de 38 400.17 € HT.

M. le Maire explique que l'architecte est rémunéré sur le pourcentage du montant des travaux réalisés, celui-ci est en droit de réclamer à la commune la somme engendrée par les travaux supplémentaires réalisés malgré que ces travaux résultent de la mauvaise gestion du chantier.

Compte tenu de ces conclusions, et par l'intermédiaire de leurs conseils, la commune et la société A/CONCEPT ont convenu de se rapprocher afin de mettre un terme définitif aux différends les ayant opposés à l'occasion de cette opération.

M. le Maire indique que le protocole annexé à la présente délibération va permettre d'établir le décompte final et définitif du marché de maîtrise d'œuvre qui a été fixé à 0 €.

M. le Maire précise que la commune n'a pas l'obligation de se soumettre à ce protocole.

Il ajoute, cependant, que si le présent protocole n'est pas accepté, la procédure va se transformer en procédure contentieuse, pour laquelle la commune devra s'affranchir de frais supplémentaires pour engager un avocat, sans savoir si une suite favorable y sera réservée ni la somme qui en résultera. Il précise que la somme attribuée pourra être inférieure à la somme mentionnée ci-dessous en fonction du juge qui traitera l'affaire.

Par conséquent et compte tenu du contexte, il semble plus judicieux de fixer la somme à 0 €.

Ainsi la commune d'Angerville ne devra plus rien à la société A/CONCEPT au titre du marché et réciproquement, la société A/CONCEPT n'aura pas à verser à la collectivité la somme relative aux désordres qui lui ont été imputés par l'expert.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le protocole ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 26**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Anthony LOPES par pouvoir à Abdraman CAMARA.*

- **ADOPTÉ** le protocole transactionnel ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société A/CONCEPT,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2022-05-08**

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AGRICOLE CADASTREE AM4**

M. le Maire rappelle l'historique du chemin d'exploitation et les démarches réalisées pour arriver à la rénovation de celui-ci.

M. le Maire rappelle que par délibération N°2022-01-04, le Conseil municipal a approuvé la convention à conclure avec le Département de l'Essonne pour permettre la remise en état du chemin d'accès au haras de Bassonville au frais du département et d'engager la commune en vue d'intégrer cette voirie au réseau communal pour en assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien.

Lors de la présentation de ce point, M. le Maire avait indiqué que des refuges seraient créés afin de permettre le croisement de véhicules.

M. le Maire indique que si un refuge a pu être réalisé sur l'emprise publique, le second refuge a été positionné sur une parcelle agricole appartenant à M. BESNARD, lequel a accepté de céder à la commune les quelques mètres carrés concernés.

A cet effet, M. le Maire a proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM4 pour une contenance de 90 m<sup>2</sup> nécessaires à la création du refuge.

Il indique qu'il a été convenu avec le propriétaire de la parcelle un prix d'achat à hauteur de 2€/m<sup>2</sup> et la prise en charge des frais de notaire par la commune.

A l'issue de ces précisions, M. le Maire invite l'assemblée à approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle agricole cadastrée AM4.

M. Dominique VAURY demande si une limitation de tonnage est instaurée sur cette voie.

M. le Maire indique que la route n'est pas réglementée. Cependant, il précise que la commune pourra instaurer des règles de circulation si elle le souhaite, dans la mesure où elle reprend sa gestion. Toutefois, il indique que la limitation de tonnage paraît compliquée à appliquer compte tenu de l'activité du haras. Il ajoute que la route a été conçue pour supporter un certain tonnage et que par conséquent, si celle-ci n'est empruntée qu'occasionnellement par des véhicules lourds, la chaussée ne se dégradera pas.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2241-1 et L.2242-1,

**Vu** le courrier de M. BESNARD Hubert en date du 31 mai 2022 acceptant la cession d'une partie de sa parcelle à la commune pour la réalisation d'un refuge de 90 m<sup>2</sup>,

**Considérant** l'accord entre les deux parties moyennant le prix de la parcelle à 2€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 180 €, auquel s'ajoutera les frais d'acte notarié,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 26**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Anthony LOPES par pouvoir à Abdraman CAMARA.*

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 4 d'une superficie de 90m<sup>2</sup>, appartenant à M. BESNARD, pour la somme de 180 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2022-05-09**

**ADOPTION DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE LA STRATEGIE LOCALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du contrat de territoire adopté en commission permanente du 11 juin 2018 portant sur la création de la maison de santé, la commune s'est engagée à respecter, au titre du bonus, la mise en place d'un plan de lutte contre les discriminations et d'une stratégie locale en faveur de la biodiversité.

Au titre du plan de lutte contre les discriminations, la ville souhaite faire partager une culture de l'égalité au sein des services de la ville, comme avec les partenaires du territoire.

A cet effet, il indique que la ville a choisi de développer une démarche interne consistant à former et accompagner les agents de la collectivité, ainsi qu'une démarche externe consistant à mettre en place des actions de sensibilisation et de mobiliser des professionnels dans ce champs de compétences afin de permettre une meilleure prise en compte des publics confrontés aux discriminations.

Concernant la stratégie locale en faveur de la biodiversité, il précise que la commune souhaite agir pour préserver et renforcer la biodiversité sur son territoire.

Pour cela, il indique que la commune met en place des dispositions et des actions spécifiques tant en termes de gestion que d'installation afin de mieux respecter la nature.

A ces égards, M. le Maire informe que les deux rapports décrivant les actions menées pour ces thématiques sont annexés à la présente délibération.

Ainsi, il a proposé à l'assemblée d'approuver le plan de lutte contre les discriminations et la stratégie locale en faveur de la biodiversité afin que la commune puisse bénéficier de l'application du bonus représentant 10 % de l'enveloppe maximale d'engagement, soit 48 497 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 relative à l'engagement de la commune pour respecter l'article 2 du contrat de territoire ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique du CIG du 31 mai 2022 relatif à la mise en place d'une charte de recrutement dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations ;

**Considérant** que la ville s'est engagée à mettre en œuvre un plan de lutte contre les discriminations et une stratégie locale en faveur de la biodiversité ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 26**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRLABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Anthony LOPES par pouvoir à Abdraman CAMARA.*

- **APPROUVE** le plan de lutte contre les discriminations ci-annexé,
- **APPROUVE** la stratégie locale en faveur de la biodiversité ci-annexée,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LA  
REALISATION DE LA MAISON DE SANTE -APPROBATION DU BILAN  
D'EXECUTION DE L'OPERATION**

M. le Maire rappelle qu'un contrat de territoire a été conclu avec le département en septembre 2018 en vue de la création de la maison de santé.

Il précise que l'article 3 du présent contrat dispose qu'au terme d'un délai de deux ans et demi après son approbation par la commission permanente, le bénéficiaire doit fournir au département un bilan d'exécution.

A cet effet, il indique qu'il convient pour la commune de dresser un bilan d'exécution de ce contrat et d'approuver celui-ci par délibération.

A l'issue de la présentation du bilan d'exécution, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiée par les délibérations 2015-04-0027 du 22 juin 2015 et 2019-04-0001 du 4 février 2019,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniers,

**Vu** la délibération n°2018-TERR-039 de la Commission permanente du Département en date du 11 juin 2018 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement, pour un montant de subvention maximal de 484 972€,

**Vu** la délibération du Conseil municipal 2014-08-17 relative à l'intention d'engagement partenarial 2013/2017 avec le département de l'Essonne,

**Vu** la délibération du Conseil municipal 2015-06-09 relative à la demande de subvention sollicitée dans le cadre du contrat de territoire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal 2017-02-05 portant une modification du programme des opérations présenté au titre du contrat de territoire avec le Conseil départemental,

**Considérant** les clauses mentionnées à l'article 2 « engagement financier du contrat de territoire »,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 26**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU,*

- **APPROUVE** le bilan d'exécution du contrat de territoire ci-annexé,
- **DECLARE** respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :
  - Un plan de lutte contre la discrimination
  - Une stratégie locale en faveur de la biodiversité
  - L'adhésion au fonds de solidarité pour le logement
  - Un plan d'accessibilité handicaps
- **DECLARE** ne pas remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation d'handicap,
- **SOLLICITE** le versement de la somme de 48 497.20 €, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2022-05-11**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA MISSION  
D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA  
PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

M. le Maire informe que dans le cadre de la réglementation européenne de la protection des données personnelles, la commune a été accompagnée dans la mise en conformité de la collectivité en 2021.

Compte tenu de la complexité de ces obligations légales, il indique que la commune souhaite poursuivre cet accompagnement afin d'assurer le suivi de la conformité de la commune avec la mise à disposition d'un délégué à la protection des données du CIG.

Il expose le rôle du délégué à la protection des données :

- Réalisation d'audits (audit de sécurité des traitements des données, audit des services et leurs pratiques documentaires)
- Tenue des registres de traitements,
- Sensibilisation des services,
- Revue des documents traitant des données personnelles,
- Rédaction de politique de protection des données personnelles.

A cet effet, il a proposé à l'assemblée d'approuver la convention définissant les conditions d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'accompagnement du règlement général sur la protection des données au sein de la collectivité, ainsi que le protocole d'accord relatif à la mission, ci-annexés.

Il précise que le coût du service sera facturé 67 euros de l'heure, la mission étant évaluée à cinq journées de 8h00 pendant trois ans, le coût total de la mission s'élève à 8 040 €.

**Vu** la réglementation concernant la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD),

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la commune de se conformer rigoureusement à cette réglementation,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités d'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Voix pour : 26**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Anthony LOPES par pouvoir à Abdraman CAMARA.*

- **APPROUVE** la convention et le protocole d'accord relatifs à la mission d'accompagnement RGPD ci-annexés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble de ces documents,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2022-05-12**

**DELIBERATION AJOURNEE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDES EN DIRECTION DES JEUNES EN DIFFICULTE D'INSERTION**

M. le Maire informe l'assemblée que le point est reporté et sera présenté lors d'un prochain conseil compte tenu d'un manque d'élément qui aurait dû parvenir avant la séance du conseil municipal.

**DCM 2022-05-13**

**PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR**

M. le Maire a donné la parole à Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL qui indique que l'adoption d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLS-ID) est rendue obligatoire par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » dans tous les Etablissements Public de Coopération Intercommunale disposant d'un programme local de l'habitat approuvé ou ayant la compétence en matière d'habitat.

Elle ajoute que le PPGDLS-ID est élaboré pour permettre au demandeur de disposer d'une information plus précise et complète et de le rendre plus actif dans ses démarches de demande de logement social. Le plan doit également assurer l'efficacité et l'équité dans le traitement des demandes de logements sociaux.

Elle précise que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) s'est engagée dans l'élaboration de son PPGDLS-ID en concertation avec ses partenaires listés dans le rapport ci-annexé afin de répondre aux objectifs fixés par la loi et de favoriser l'ensemble des mesures permettant de renforcer l'information du demandeur et d'améliorer les réponses apportées.

Cependant et afin d'adopter définitivement ce plan partenarial de gestion, le PPGDLS-ID est soumis à l'avis de l'Etat et des communes membres de l'EPCI.

Après avoir repris la parole, M. le Maire ajoute que la mise en place de ce plan va permettre à chaque demandeur de manière transparente de connaître ses chances pour obtenir un logement social par le biais d'une grille de notation.

Toutefois, il informe que si un dossier DALO est présenté, il sera dans tous les cas prioritaire, conformément à la loi du 05 mars 2007 relatif au logement opposable.

M. le Maire indique que dans les discussions qui ont permis de définir l'ensemble des critères de notation, il a été privilégié la dimension de proximité (vie familiale et lieu de travail) pour un gage de réussite et d'intégration des familles.

Il ajoute que l'ensemble des critères ont été élaborés en collaboration avec l'Etat et que le plan reste soumis à la validation du Préfet.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ce plan, car outre la notion de critères pour l'attribution des logements, il expose un certain nombre d'information tels que la répartition du parc de logement social et privé, les différents loyers sur le territoire, le taux de mobilité, le nombre de demandeurs sociaux par commune par rapport à l'offre de logements sociaux sur la commune ainsi que les quartiles de revenus...

A l'issue de la présentation du PPGDLS-ID, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° CA-DEL-2022-079 du 20 juin 2022 relative à la présentation du PPGDLS-ID,

**Vu** les orientations définies par la conférence Intercommunale de Logement qui formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs,

**Considérant** les objectifs de simplification de l'enregistrement des demandes de logement social, de meilleure information du demandeur, de plus grande transparence et équité dans le processus d'instruction.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 26**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Anthony LOPES par pouvoir à Abdraman CAMARA.*



- **PREND ACTE** de la présentation du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement Social et d'Information du demandeur,
- **EMET** un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement Social et d'Information du demandeur,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2022-05-14**

**CANDIDATURE AU DISPOSITIF DE VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE  
NATUREL FRANCILIEN**

M. le Maire a donnée la parole à M. Dominique VAURY qui indique que la région Ile-de-France, a lancé le 25 mai 2022, le dispositif « 500 petits patrimoines naturels en Ile-de-France » qui souligne l'intérêt écologique des petits espaces de nature afin d'accompagner les changements de pratiques pour une gestion écologique favorable à la biodiversité.

Il précise que la région agit pour la préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels, de la faune et de la flore. Elle définit des objectifs et des orientations, notamment à travers la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Il ajoute que l'action régionale permet déjà de sanctuariser des espaces de haute valeur écologique et des milieux remarquables. A cet effet et afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité sur le territoire francilien. La région s'intéresse aux espaces de nature ordinaire, tels que les espaces verts publics, jardins publics et privés, berges de cours d'eau, toitures végétalisées...

Il rappelle que la commune au travers de son plan d'action opérationnel, dans le cadre du dispositif « petites Villes de Demain », souhaite renforcer son engagement en faveur de la biodiversité. Pour cela, la ville développe dans son plan, une dimension « biodiversité » ayant pour ambition de renforcer la faune et la flore sur son territoire.

Cet objectif se matérialise avec la mise en œuvre de la stratégie de la grande diagonale verte qui va permettre de valoriser et de connecter les espaces naturels à forts potentiels de biodiversité existant sur le territoire, ainsi que ceux situés dans le tissu urbain.

Par ailleurs, il ajoute que cette stratégie va permettre de sensibiliser la population à la question de la biodiversité ainsi qu'à sa préservation.

Il indique que le dispositif régional de valorisation du petit patrimoine naturel francilien est en totale adéquation avec les enjeux de la commune, ce dernier permettra de continuer à renforcer les actions de la commune en faveur de la biodiversité sur son territoire.

La ville présentera les espaces naturels suivants :

- Le parc Roger Leclainche
- Le bois de la piscine
- Le petit pré
- Le parcours de l'Europe
- Le square Camille Foucault

M. Dominique VAURY ajoute que la commune a la chance de bénéficier de tels espaces verts susceptibles de pouvoir être reliés entre eux, développant une continuité verte au sein du territoire.

Après avoir repris la parole, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de saisir l'opportunité de ce dispositif afin de préserver et de faire reconnaître les espaces verts de la ville. Il ajoute que cette valorisation pourrait impliquer l'éligibilité à d'éventuels financements pour la réalisation de projets liés à la biodiversité, dans le cadre de Petite Ville de Demain.

A ces égards, il a proposé à l'assemblée d'approuver la candidature de la commune au dispositif « 500 petits patrimoines naturels en Ile-de-France ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Considérant** l'enjeu de préservation et de développement de la biodiversité sur notre territoire,

**Considérant** le besoin de sensibiliser la population à la question de la biodiversité notamment les jeunes générations,

**Considérant** l'objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants au travers des espaces végétales de qualité,

**Considérant** l'objectif de la commune de développer une grande diagonale verte entre la ville de Pussay et celle d'Autruy-sur-Juine passant par le tissu urbain de la commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Voix pour : 26**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Anthony LOPES par pouvoir à Abdraman CAMARA.*

- **APPROUVE** la candidature de la commune pour le dispositif « 500 petits patrimoines naturels en Ile-de-France » auprès de la Région Ile-de-France
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une candidature dans le cadre de ce dispositif
- **AUTORISER** M. le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires en vue d'obtenir le label « 500 petits patrimoines naturels en Ile-de-France », notamment la charte ci-annexée,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LES  
COLLECTIVITES DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU  
CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

M. le Maire informe que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) assure le fonctionnement du secrétariat du Conseil médical, instance créée par l'ordonnance du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, elle remplace le comité médical et la commission de réforme depuis le 1<sup>er</sup> février 2022.

A cet égard, il indique que par délibération du 14 avril 2022, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a fixé le montant de la rémunération des honoraires des médecins membres du Conseil médical, ainsi que les modalités de remboursement par les collectivités affiliées.

Il ajoute que depuis plusieurs années, la commune est affiliée par voie conventionnelle avec le CIG pour les modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du Comité médical interdépartemental et des expertises, devenue caduque avec l'installation de la nouvelle instance « Conseil médical ».

Par conséquent et afin de continuer à bénéficier de ce conventionnement, il a invité l'assemblée à approuver et à l'autoriser à signer la nouvelle convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitudes physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif à la réforme des instances médicales,

**Vu** la délibération du 14 avril 2022 du Centre interdépartemental de gestion fixant le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil médical,

**Vu** la décision du maire n°2021-080 du 16 novembre 2021, portant sur l'avenant de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale,

**Considérant** que les honoraires des médecins et des expertises restent à la charge des collectivités,

**Considérant** que l'ancienne convention est arrivée à échéance avec l'instauration d'une nouvelle instance,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir un nouveau conventionnement pour les modalités de remboursement des honoraires des médecins du Conseil médical,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Voix pour : 26**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Anthony LOPES par pouvoir à Abdraman CAMARA.*

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6475 du budget principal,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2022-05-16**

**FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DES CHALETS ET APPROBATION D'UN  
REGLEMENT DE LOCATION**

M. le Maire informe que la commune possède des chalets qui ont été récemment rénovés par les agents des services techniques, pour lesquels la commune reçoit régulièrement des sollicitations de mise à disposition de la part des collectivités.

A ces égards, la ville souhaite mettre à disposition ses chalets aux collectivités et aux associations hors Angerville, à titre onéreux.

Afin de régir les conditions de mise à disposition des chalets de la commune auprès des collectivités, il vous sera proposé d'approuver le règlement ci-annexé et de fixer le tarif de location ci-dessous :

- Un forfait de 100 € par chalet,

En cas de dégradation d'un chalet, le montant correspondant aux réparations sera facturé à la collectivité.

En cas de détérioration importante mettant le chalet hors d'usage, un forfait de 1 000 € sera facturé à la collectivité.

M. le Maire indique que le déplacement des chalets peut engendrer des dégradations et augmenter l'usure des chalets.

A cet effet, la mise en place de ces tarifs va permettre aux communes de participer au maintien du bon état et à la réparation du matériel, assuré par les services techniques de la ville.

Il indique que cette délibération rentre dans l'organisation du service en termes de location du matériel (Chaises, tables, stands...) qui a fait également l'objet d'une délibération quelques mois auparavant.

Mme Nadège BRASSEUR demande si le tarif est lié à la durée d'emprunt du chalet.

M. le Maire ajoute que la durée du prêt n'est pas prise en compte, le prix est fixé sur le principe de location au chalet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le nombre important de sollicitations des collectivités pour la mise à disposition des chalets communaux,

**Considérant** la nécessité de régir les modalités de location dans un règlement,

**Considérant** qu'il convient de fixer un tarif de location afin que la ville puisse assurer et maintenir le bon état et la réparation du matériel,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 26**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRILABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Anthony LOPES par pouvoir à Abdraman CAMARA.*

- **FIXE** le tarif forfaitaire suivant pour la location des chalets communaux :
  - 100 € par chalet
- **PRECISE** qu'en cas de dégradation d'un chalet, un titre du montant correspondant aux réparations sera émis à la collectivité,
- **PRECISE** qu'en cas de détérioration importante mettant le chalet hors d'usage, un titre d'un montant de 1 000 € sera émis à la collectivité,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concernés,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2022-05-17**

**DIVERS**

### ***DECISIONS***

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

**2022-021 : Convention de mise à disposition à titre gracieux des salles 2 et 3 de l'Espace Simone Veil avec la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne – Trotti'Ram**

**2022-022 : Demande de cofinancement pour la réalisation d'une étude sur l'évolution démographique de la population à la banque des territoires dans le cadre de Petites Villes de demain**

Montant demandé : 5 150 €

**2022-023 : Demande de subvention auprès du SIEGE dans le cadre de l'installation de dispositifs d'éclairage intérieur en LED pour les bâtiments communaux**

Montant demandé : 1857.78 €

**2022-024 : Demande de subvention pour le poste de chef de projet dans le cadre de Petites Villes de demain**

Montant demandé : 26 847.25 €

**2022-025 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre architecturale pour la rénovation énergétique du groupe scolaire**

Montant de l'avenant : 22 126.13 €

Le marché est donc porté à la somme de : 105 015.13 € HT

**2022-026 : Demande de subvention auprès du SIEGE dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire**

Montant demandé : 30 000 € Isolation des murs par l'extérieur du groupe scolaire

20 000 € Isolation de la toiture du groupe scolaire

20 000 € Remplacement des fenêtres du groupe scolaire

**2022-027 : Demande de subvention au titre de l'aide communautaire 2022 pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire**

Montant demandé : 50 221 €

**2022-028 : Marché de travaux pour la rénovation énergétique du groupe scolaire**

N° lot	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
1	Etanchéité	ETI 119 avenue Foll 94290 VILLENEUVE LE ROI	211 911 €	254 293.20 €
2	Ravalement, ITE, bardage et vêtire	ISOLBA 6 Route de Voves 28800 BONNEVAL	578 696.74 €	694 436.09 €
4	Menuiseries extérieures	BACHIMONT 16 rue de la Maladrerie 28310 TOURY	38 022 €	45 626 €
5	Ventilation	LGC Zone Artisanale Euroval Avenue du Val de l'Eure 28630 FONTENAY SUR EURE	174 209.19 €	209 051.03 €
6	Electricité	SEGE 9 avenue des Grenots 91150 ETAMPES	81 789 €	98 146.80 €
7	Cloisons, plafonds, peinture	COCELIA 14 Rue Pierre Métairie 78120 RAMBOUILLET	50 251.97 €	60 302.36 €
TOTAL			1 134 879.90 €	1 361 855.48 €

**2022-029 : Demande de subvention au titre du Plan Climat Air Energie du Territoire 2022 dans le cadre de la végétalisation du parking du stade et du changement d'affectation de l'arrêt de bus rue de Villeneuve en un bosquet.**

Montant demandé : 7 726.83 €

**2022-030 : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle de la Rigondaine à l'association ADCA**

**2022-031 : Convention de financement avec la MSA pour le projet audio-visuel « Club des Xénophobes Anonymes »**

Montant perçu : 3 000 €

**2022-032 : Contrat pour la vitrerie des bâtiments communaux avec la société Pithiviers Nettoyage**

- Entretien de la vitrerie bâtiments Culturels et Sportifs	502,12 € HT
- Entretien de la vitrerie bâtiments Culturels et Sportifs bâtiments B	236,27 € HT
- Entretien de la vitrerie de l'Ecole Maternelle	468,57 € HT
- Entretien de la vitrerie de l'Ecole Primaire	551,66 € HT
- Entretien de la vitrerie du Gymnase	511,18 € HT
- Entretien de la vitrerie du bâtiment Périscolaire RASED	70,39 € HT
- Entretien de la vitrerie du bâtiment du stade	122,14 € HT
- Entretien de la vitrerie du bâtiment ESV	188,00 € HT
- Entretien de la vitrerie du bâtiment Maison de santé	463,27 € HT

**2022-033 : Marché de travaux pour la rénovation énergétique du groupe scolaire le Petit Nice – Lot 2 Ravalement, ITE, bardage et vêtüre – Avenant 1 - moins-value suite au changement de l'isolation thermique par l'extérieur au niveau des menuiseries.**

Montant de l'avenant : - 21 712.45 € HT

Le marché est donc porté à la somme de 556 984.29 € HT

**2022-034 : Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour le financement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.**

- Montant : 603 000 €
- Taux fixe de 2.56%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Durée de l'emprunt : 15 ans
- Echéances trimestrielles
- Date de la première échéance : 5/01/2023
- Type d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 325 €

**2022-035 : Marché de travaux pour la rénovation énergétique du groupe scolaire le Petit Nice – Lot 5 ventilation – Avenant 1 - plus-value induite par l'extension de la ventilation dans la salle des professeurs.**

Montant de l'avenant : 4 962.53 € HT

Le marché est donc porté à la somme de 179 171.72 € HT

### ***REMERCIEMENT***

---

M. Le Maire vous communiquera les remerciements du Tennis club pour la subvention annuelle qui leur a été attribuée.

### ***PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX***

---

- ↳ Le mardi 8 novembre 2022 à 20 heures
- ↳ Le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures

## **PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

---

- ↳ Lundi 26 septembre 2022 à 19 heures – Saclas
- ↳ Lundi 14 novembre 2022 à 19 heures – Brières-les-Scellés
- ↳ Jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures – Angerville
- ↳ Lundi 13 février 2023 à 19 heures – Morigny-Champigny
- ↳ Lundi 27 mars 2023 à 19 heures – Le Mérévillois
- ↳ Mardi 11 avril 2023 à 19 heures – Brières-les-Scellés
- ↳ Lundi 19 juin 2023 à 19 heures – Saclas

Le Secrétaire de Séance,

Philippe CHENAULT

Angerville, le 15/09/2022

Le Maire,



Johann MITTELHAUSER

